Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260242-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du vendredi 25 septembre 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 8
Nombres de votants : 18
Votes pour : 18
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : jeudi 17 septembre 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0242

Relative à l'attribution d'un financement aux structures de développements agricoles suite à l'appel à projet publié le 4 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre, à 13h30, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19-1 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Maymounati MOUSSA, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU, Monsieur Alain SARMENT

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI

Étaient absents :
Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL AP 2021-0203 du 19 JUILLET 2021 relative aux délégations d'attributions du Assemblée départementale données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2026_0064 du 25 mars 2026 relative au budget primitif 2026 du Département-Région de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2026-03211 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant l'avis de la Commission du développement économique et de la coopération décentralisée du 04 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260242-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer de financement d'un montant **517 276 € (cinq cent dix-sept mille deux cent soixante-seize euros)** aux structures suivantes :

structure	*Montant total*	*demandée*	Financement voté		*cofinancement*	*Apport*
			fonctionnement	*investissement*		
GDS976	395 066,42	246 392,16	218 641,02	0,00	123 363,15	53 062,25
ASSM	228 850,00	154 000,00	154 000,00	0,00	74 850,00	0,00
GETYM	277 508,00	202 672,00	100 000,00	0,00	15 196,00	162 312,00
UZURI WA DZIA	797 227,65	55 793,72	0	44 634,98	736 870,93	15 721,74
total	1 698 652,07	658 857,88	472 641,02	44 634,98	950 280,08	231 095,99
total rapport			**517 276,00€**			

Article 2 : l'aide sera octroyée sur la base des régimes suivants :

- **135 269,85 €** sur la décision relative aux aides à l'encadrement administratif dans les structures collectives agricoles d'Outre-Mer pour la période de 2023 -2027 ;

- **154 000,00 €** sur le régime exempté de notification SA. 108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

- **128 371,17 €** sur le régime cadre exempté de notification SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029ans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

- **44 634,98 €** sur le régime cadre exempté de notification SA. 108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029 :

- **55 000,00 €** sur le régime cadre exempté de notification SA.109386 relatif aux aides au secteur de l'élevage 2023-2029 :

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le budget 2026 du département région de Mayotte selon la répartition suivante :

- **472 641,02 € euros sur le chapitre 65**
- **44 634,98 € sur le chapitre 204**

Article 4 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE